Document:-
**A/CN.4/SR.2035**

**Compte rendu analytique de la 2035e séance**

sujet:
**Autre sujets**

Extrait de l'Annuaire de la Commission du droit international:-
**1987, vol. I**

*Telechargé du site Internet de la Commission du Droit International*
*(http://www.un.org/law/french/ilc/index.htm)*

Copyright © Nations Unies

71. M. THIAM (Rapporteur spécial) se déclare tout disposé à insérer dans le projet de rapport le texte que M. Barsegov lui fournira à ce sujet.

*Le paragraphe 38 est adopté avec cette réserve.*

Paragraphe 39

*Le paragraphe 39 est adopté.*

Paragraphe 40

72. M. THIAM (Rapporteur spécial) dit qu'il faut supprimer les mots « du moins » qui figurent à la première ligne.

*Le paragraphe 40, ainsi modifié, est adopté.*

Paragraphe 41

73. M. GRAEFRATH, appuyé par M. ROUCOUNAS, fait valoir que le paragraphe 41 ne rend compte que de l'opinion des membres qui ont demandé la suppression de l'exception prévue au paragraphe *d* du projet d'article 9. Lui-même s'est prononcé pour le maintien de cette exception (1995e séance) et s'étonne que son point de vue ne soit pas consigné dans le projet de rapport.

74. M. THIAM (Rapporteur spécial) dit qu'il sera tenu compte de ces observations dans le texte définitif du rapport.

*Le paragraphe 41 est adopté avec cette réserve.*

Paragraphes 42 et 43

*Les paragraphes 42 et 43 sont adoptés.*

Paragraphe 44

75. M. EIRIKSSON ne croit pas que la quatrième phrase du paragraphe soit bien nécessaire. On ne peut en effet manquer de songer en la lisant à la regrettable pratique de la conscription des enfants.

76. M. KOROMA rappelle que l'argument avancé par M. Eiriksson a été invoqué lors de l'examen du projet d'article 9 en plénière et qu'il l'a lui-même réfuté (2000e séance) en faisant valoir qu'il était douteux que la minorité puisse constituer une exception au principe de la responsabilité pénale. A son avis, cet aspect des débats devrait être consigné dans le rapport.

77. M. TOMUSCHAT dit que la phrase en question est très obscure et qu'il faudrait soit la supprimer, soit la formuler plus clairement.

78. Le PRÉSIDENT, parlant en qualité de membre de la Commission, déclare partager l'avis de M. Tomuschat.

79. M. CALERO RODRIGUES dit qu'en français en tout cas la phrase est tout à fait claire.

80. M. THIAM (Rapporteur spécial) rappelle que le paragraphe 44 ne fait que rendre compte des observations qu'il a lui-même formulées en plénière, lors de l'examen du projet d'article 9. Sa position n'ayant pas changé, il estime que la quatrième phrase du paragraphe devrait être conservée. Il est prêt cependant à essayer de trouver une formulation plus satisfaisante.

*Le paragraphe 44 est adopté avec cette réserve.*

Paragraphes 45 et 46

*Les paragraphes 45 et 46 sont adoptés.*

Paragraphe 47

81. M. BARSEGOV souhaiterait retrouver dans ce paragraphe les vues qu'il a exprimées en plénière (1999e séance) où il a dit, par exemple, que pour apprécier la notion de « complicité », il fallait tenir compte des Principes de Nuremberg[5], notamment du principe VII qui vise la complicité « d'un crime contre la paix, d'un crime de guerre ou d'un crime contre l'humanité ».

82. M. THIAM (Rapporteur spécial) dit qu'il sera fait état de cette observation dans le texte définitif du rapport.

*Le paragraphe 47 est adopté avec cette réserve.*

Paragraphes 48 à 51

*Les paragraphes 48 à 51 sont adoptés.*

*La séance est levée à 13 heures.*

[5] Voir 1992e séance, note 12.

---

## 2035e SÉANCE

*Mardi 14 juillet 1987, à 15 heures*

*Président :* M. Stephen C. McCAFFREY

*Présents :* le prince Ajibola, M. Al-Baharna, M. Al-Khasawneh, M. Arangio-Ruiz, M. Barboza, M. Barsegov, M. Beesley, M. Bennouna, M. Calero Rodrigues, M. Díaz González, M. Eiriksson, M. Francis, M. Graefrath, M. Hayes, M. Koroma, M. Ogiso, M. Pawlak, M. Sreenivasa Rao, M. Razafindralambo, M. Reuter, M. Roucounas, M. Sepúlveda Gutiérrez, M. Shi, M. Solari Tudela, M. Thiam, M. Tomuschat, M. Yankov.

---

### Projet de rapport de la Commission sur les travaux de sa trente-neuvième session *(suite)*

**CHAPITRE III.** — *Droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation* (A/CN.4/L.415 et Add.1 à 3)

**A. — Introduction** (A/CN.4/L.415)

Paragraphes 1 à 5

*Les paragraphes 1 à 5 sont adoptés.*

Paragraphe 6

1. M. EIRIKSSON propose de modifier comme suit le début de la première phrase du texte anglais : *Following the resignation from the Commission...*

2. A la suite d'un bref débat auquel participent le PRÉSIDENT, M. KOROMA et M. DÍAZ GONZÁ-

LEZ, le PRÉSIDENT considère que la Commission approuve cette modification.

*Il en est ainsi décidé.*

*Le paragraphe 6, ainsi modifié, est adopté.*

Paragraphes 7 à 12

*Les paragraphes 7 à 12 sont adoptés.*

Paragraphe 13

3. M. BARSEGOV s'interroge sur le sens qu'il faut donner à la deuxième phrase de ce paragraphe, où l'on semble dire que la notion de « ressource naturelle partagée » a été rejetée par la Commission, tout en jugeant possible de « donner effet aux principes juridiques qui sont à la base de cette notion ».

4. Le PRÉSIDENT rappelle que le paragraphe 13 est directement issu du rapport de la Commission sur sa trente-huitième session[1].

5. M. BARBOZA rappelle qu'il était de ceux qui, au nom du consensus, avaient accepté, à la trente-huitième session, que l'expression « ressource naturelle partagée » ne figurât pas dans le projet d'articles, puisqu'elle semblait poser problème pour certains membres. La Commission n'a donc pas rejeté la notion : elle a simplement évité d'employer l'expression, et le paragraphe 13 rend fidèlement compte de cet état de choses.

6. M. KOROMA confirme les propos de M. Barboza. La Commission a décidé qu'elle pouvait évoquer le principe qui est à la base de la notion de « ressource naturelle partagée » sans utiliser l'expression elle-même.

7. M. BARSEGOV juge qu'il est néanmoins difficile d'approuver une phrase aussi illogique. Si la notion de « ressource naturelle partagée » n'a pas été retenue par la Commission, on voit mal comment il serait possible de donner effet aux principes juridiques qui en sont le fondement. En tout état de cause, c'est à partir d'un point de vue différent que le problème des « ressources naturelles partagées » a été abordé à la présente session, et il serait juste de rendre compte de la position adoptée sur ce point par les divers membres de la Commission.

8. Le PRÉSIDENT précise que les paragraphes 11 à 16 ne portent que sur les sessions antérieures. Les opinions exprimées à la session en cours seront mentionnées dans la section B du chapitre III.

9. Selon M. DÍAZ GONZÁLEZ, l'ambiguïté de la deuxième phrase du paragraphe 13 n'est qu'un exemple de plus des anomalies qui se produisent quand il y a précipitation. A sa trente-huitième session, la Commission, pour sortir provisoirement de l'impasse, avait décidé d'éviter d'utiliser l'expression « ressource naturelle partagée » — qui méritait plus ample analyse —, tout en retenant le principe sur lequel elle reposait.

10. M. BARSEGOV suppose que certains membres de la Commission se sont opposés non seulement à l'expression elle-même, mais aussi à la notion qu'elle recouvre. Il souhaite que les réserves que lui inspire le paragraphe 13 soient mentionnées dans le compte rendu de la séance.

*Le paragraphe 13 est adopté.*

Paragraphes 14 à 16

*Les paragraphes 14 à 16 sont adoptés.*

*La section A, telle qu'elle a été modifiée, est adoptée.*

**CHAPITRE IV.** — *Responsabilité internationale pour les conséquences préjudiciables découlant d'activités qui ne sont pas interdites par le droit international* (A/CN.4/L.416 et Add.1 et Add.1/Corr.1)

**A. — Introduction** (A/CN.4/L.416)

Paragraphe 1

11. M. BARSEGOV considère que le titre même du point 7 de l'ordre du jour devrait être modifié, la matière à l'examen étant les activités licites — c'est-à-dire autorisées par le droit international — et non les activités qui ne sont pas interdites. L'intitulé actuel pourrait en effet laisser croire que la Commission s'occupe d'activités qui ne sont pas encore interdites, par exemple en raison d'une lacune du droit international.

12. Le PRÉSIDENT dit que c'est à l'Assemblée générale de reformuler le sujet dont elle a confié l'étude à la Commission. Le débat sur ce point est évoqué dans la section B du chapitre IV.

13. Pour M. KOROMA, la Commission n'a pas le pouvoir de changer l'intitulé des points de son ordre du jour. Les réserves exprimées par M. Barsegov ne peuvent être que portées à l'attention de l'Assemblée générale, dans la mesure où elles seront consignées dans le rapport.

14. M. BARSEGOV rappelle qu'il y a plusieurs années que certains membres de la Commission souhaitent modifier le titre en cause. Apparemment on néglige, session après session, de s'attaquer au problème. Pourtant, la Commission devra bien prendre une décision tôt ou tard.

15. M. BARBOZA (Rapporteur spécial) confirme que la Commission a souvent débattu de l'intitulé du sujet. Cependant, si elle n'a pas repris ce problème à la session en cours, c'est parce qu'elle a décidé de s'accorder un nouveau délai de réflexion. Elle pourra l'examiner à nouveau en plénière à sa session suivante.

16. Le PRÉSIDENT rappelle que la section A du chapitre IV n'est qu'un bref rappel historique. Le problème soulevé par M. Barsegov pourra être discuté dans le contexte de la section B intitulée « Examen du sujet à la présente session ».

*Le paragraphe 1 est adopté.*

Paragraphes 2 à 4

*Les paragraphes 2 à 4 sont adoptés.*

17. M. CALERO RODRIGUES, contrairement aux introductions des autres chapitres, constate que la section A du chapitre IV est particulièrement brève, et il craint que le lecteur ne s'interroge sur les raisons de cette disparité. Par souci de logique et de cohérence, la Commission devrait adopter un principe directeur et s'y tenir.

[1] *Annuaire... 1986*, vol. II (2e partie), p. 64, par. 237.

18. Le PRÉSIDENT dit que la question pourra être examinée par le Groupe de planification à la session suivante de la Commission.

*La section A est adoptée.*

**CHAPITRE VI.** — *Autres décisions et conclusions de la Commission* (A/CN.4/L.418 et Add.1)

**H. — Séminaire de droit international** (A/CN.4/L.418/Add.1)

Paragraphe 1

19. M. RAZAFINDRALAMBO demande que son nom soit mentionné sans être précédé du titre d'ambassadeur.

20. M. REUTER juge obscure la dernière phrase du paragraphe : on ne voit pas bien si l'observateur dont il est question a participé au Séminaire en tant que membre du comité de sélection ou en tant qu'étudiant.

21. M. HAYES souhaiterait lui aussi que ce passage soit reformulé.

22. M. BARSEGOV signale qu'il faut corriger le texte russe du passage en cause, où il est question de « trois observateurs ».

23. Le PRÉSIDENT précise que la « personne ayant qualité d'observateur » a participé au Séminaire en tant qu'étudiant et n'a pas siégé au comité de sélection.

24. M. KOROMA juge maladroite l'expression *junior professors*, dans la deuxième phrase du texte anglais.

25. Après un débat auquel participent M. ROUCOUNAS, M. AL-BAHARNA, M. YANKOV, M. BARSEGOV, M. RAZAFINDRALAMBO et M. DÍAZ GONZÁLEZ, il est entendu que l'expression *junior professors* sera remplacée par *young professors*, sur le modèle des autres langues.

26. M. TOMUSCHAT souhaiterait que l'on remplace, dans la même phrase, les mots « étudiants avancés » par une expression correspondant aux termes anglais *post graduate students*.

27. M. RAZAFINDRALAMBO et M. ARANGIO-RUIZ ne sont pas non plus satisfaits par la formule « étudiants avancés ».

28. Le PRÉSIDENT considère que la Commission souhaite remplacer, dans le texte anglais du paragraphe 1, *junior professors* par *young professors, advanced students* par *post graduate students*, et modifier, dans toutes les langues, la fin de la dernière phrase de façon à rendre plus clair le statut de l'observateur qui a participé au Séminaire.

*Il en est ainsi décidé.*

*Le paragraphe 1, tel qu'il a été modifié, est adopté.*

Paragraphe 2

*Le paragraphe 2 est adopté.*

Paragraphe 3

29. M. PAWLAK (Rapporteur) signale qu'il faut lire, dans la deuxième phrase, « le Comité des droits de l'homme » et non « la Commission des droits de l'homme ».

30. M. KOROMA souhaiterait que l'on inverse les termes de la première phrase. En effet, les participants au Séminaire ont d'abord assisté à un exposé sur les activités de la CDI, avant d'assister aux séances de travail.

31. D'une manière générale, il serait bon qu'à l'avenir les thèmes des conférences organisées dans le cadre du Séminaire coïncident avec les sujets couramment examinés par la Commission. A la session en cours, il est arrivé que les participants assistent aux travaux de la Commission portant sur un sujet dont l'examen était déjà très avancé, et cela leur a demandé un gros effort d'adaptation.

32. Le PRÉSIDENT souhaiterait que l'on établisse dans l'ordre chronologique la liste des conférences faites par les membres de la Commission, plutôt que selon l'ordre alphabétique des conférenciers.

33. Répondant à M. Koroma, il fait observer que le sujet du « Droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation » a fait l'objet d'une conférence au moment même où la Commission l'examinait.

34. M. AL-BAHARNA demande pourquoi les membres de la Commission qui ont fait des conférences sont privés, dans le texte du paragraphe 3, de leur titre de professeur.

35. Le PRÉSIDENT, appuyé par M. GRAEFRATH, répond qu'il est d'usage à l'ONU de ne pas utiliser les titres personnels.

*Le paragraphe 3, tel qu'il a été modifié, est adopté.*

Paragraphe 4

*Le paragraphe 4 est adopté.*

Paragraphe 5

36. Le prince AJIBOLA estime que, dans le texte anglais de la deuxième phrase, il serait plus correct de dire que les pays cités *awarded fellowships to participants* (au lieu de *made fellowships available to participants*).

37. M. CALERO RODRIGUES rappelle que, à ses sessions précédentes, la Commission a toujours évoqué dans son rapport les difficultés financières du Séminaire. Comme il n'en est pas question dans le paragraphe, on peut croire que la situation s'est finalement améliorée.

38. Le PRÉSIDENT confirme que, dans son rapport sur sa trente-huitième session[2], la Commission soulignait l'importance qu'elle attache aux sessions du Séminaire et appelait l'attention de l'Assemblée générale « sur le fait qu'en raison du manque de fonds et faute de recevoir des contributions adéquates, la tenue de sa vingt-troisième session du Séminaire [risquait] d'être compromise en 1987 ». Elle adressait donc « un appel pressant à tous les Etats pour qu'ils apportent une contribution, afin que le Séminaire puisse continuer à se tenir ».

39. Pour M. FRANCIS, la situation financière du Séminaire n'a guère dû s'améliorer, si l'on en croit la

[2] *Ibid.*, p. 69, par. 273.

note adressée à son gouvernement par la mission de son pays auprès des Nations Unies, en avril 1986; cette note évoquait en effet l'état précaire des finances du Séminaire. Il rappelle en outre qu'en 1983, lorsqu'il avait présenté le rapport de la Commission à l'Assemblée générale, il avait, à la demande du Secrétariat, lancé un appel particulier aux Etats Membres. Il ne serait peut-être pas inutile de réitérer cet appel à l'Assemblée générale.

40. M. YANKOV pense lui aussi qu'il faudrait ajouter un passage inspiré du paragraphe 273 du rapport de la Commission sur sa trente-huitième session. Cependant, il serait peut-être opportun d'atténuer le côté dramatique de ce paragraphe, qui évoque l'éventualité de l'interruption, faute de moyens, des sessions du Séminaire. Neuf Etats seulement ayant offert des bourses, il faudrait avant toute chose consulter les responsables financiers de l'organisation du Séminaire.

41. M. BENNOUNA approuve la suggestion de M. Calero Rodrigues. Les conférences organisées par la Commission ont un grand intérêt pour les pays en développement, et les bourses fournies par certains Etats permettent aux ressortissants des pays qui n'en auraient pas autrement les moyens d'assister au Séminaire. Il convient donc d'insister pour que le Séminaire continue à se tenir, d'autant qu'il est un excellent moyen de faire connaître les travaux de la Commission auprès des praticiens et des théoriciens du droit international. L'appel pourrait être adressé également aux organisations internationales, qui peuvent, elles aussi, apporter une contribution utile. M. Bennouna se demande par ailleurs si, dans la première phrase, l'expression « n'occasionne aucune dépense à l'ONU » est bien conforme à la réalité : l'ONU offre tout de même ses locaux pour accueillir les participants au Séminaire.

42. M. REUTER pense que c'est toute la première phrase du paragraphe qu'il faudrait revoir. En effet, il n'est pas exact de dire que « le Séminaire est financé par des contributions volontaires des Etats Membres ». Il s'agit en réalité d'une activité bénévole à laquelle participent non seulement les membres de la Commission, mais aussi les fonctionnaires de l'ONU. Seuls les participants sont défrayés. Le Rapporteur de la Commission, de concert avec le secrétariat, saura certainement trouver une formule satisfaisante.

43. M. HAYES dit que, puisque les bourses accordées par certains Etats ne sont pas la seule forme de contribution au Séminaire, on pourrait modifier le début de la deuxième phrase en précisant que la Commission a noté « avec une satisfaction particulière que les gouvernements... ». Cela laisserait entendre que la Commission a d'autres sujets de gratitude.

*Il en est ainsi décidé.*

44. M. RAZAFINDRALAMBO, qui a présidé le comité de sélection des participants, précise que les contributions volontaires des Etats ont permis de financer les frais de voyage et de séjour des ressortissants de certains pays en développement. Là se borne le financement des Etats Membres. Comme l'a indiqué M. Reuter, il est inexact de dire que le Séminaire est « financé par des contributions volontaires des Etats Membres ».

45. Le PRÉSIDENT est en mesure de confirmer que les contributions volontaires versées par les Etats Membres sont entièrement consacrées aux frais de voyage et de séjour de certains participants.

46. M. AL-BAHARNA dit que le mieux serait de reprendre la formule employée au début du paragraphe 272 du rapport de la Commission sur sa trente-huitième session : « Le Séminaire n'a occasionné aucune dépense à l'ONU, à qui il n'est pas demandé de contribuer aux frais de voyage ni aux frais de subsistance des participants. »

47. Le PRÉSIDENT fait observer que le Séminaire occasionne tout de même des dépenses indirectes à l'ONU, qui ne fournit pas seulement des locaux, mais aussi les services des membres de la Commission, ce qui mérite d'être signalé.

48. M. YANKOV rappelle que, traditionnellement, un point de l'ordre du jour de la Sixième Commission de l'Assemblée générale est intitulé « Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international » (point 128 de l'ordre du jour de la quarantième session de l'Assemblée). A ce titre, tous les Etats Membres sont priés d'apporter leur contribution financière au Programme.

49. Pour ce qui est plus précisément du Séminaire organisé par la Commission, il y a deux formes principales de contribution. Il y a, d'une part, les contributions directement versées au Fonds général, que la Commission gère, et qui lui permettent de distribuer des bourses aux étudiants des pays en développement. D'autre part, il y a, dans le cas des participants (10 % environ) qui ne reçoivent pas de bourse, la prise en charge directe par leur gouvernement de leurs frais de voyage et de séjour. A ces deux formes de contributions s'ajoute évidemment, comme l'a dit M. Reuter, l'apport indirect de l'ONU. Ces trois éléments devraient ressortir du paragraphe 5.

50. M. FRANCIS ajoute qu'il y a des contributions des Etats Membres qui empruntent une voie indirecte. Par exemple, lorsque le gouvernement de son pays verse une contribution à l'UNITAR, il précise qu'un certain montant doit être réservé aux bourses accordées aux participants au Séminaire. Il faudrait également prendre acte de cette forme de soutien, peut-être moins visible que les contributions expresses du Fonds général.

51. Le PRÉSIDENT considère que la Commission souhaite confier au Rapporteur et au secrétariat le soin de reformuler la partie du paragraphe 5 qui traite des contributions des Etats Membres et des dépenses de l'ONU, de manière à faire valoir les divers points de vue exprimés au cours du débat.

*Il en est ainsi décidé.*

*Avec cette réserve, le paragraphe 5, tel qu'il a été modifié, est adopté.*

Nouveau paragraphe 5 *bis*

52. Le PRÉSIDENT propose d'ajouter, après le paragraphe 5, un nouveau paragraphe 5 *bis*, reprenant les

termes du paragraphe 273 du rapport de la Commission sur sa trente-huitième session.

*Il en est ainsi décidé.*

Paragraphe 6

53. Le PRÉSIDENT dit que, dans le texte anglais, il serait plus correct de dire *attesting to his or her participation* que *testifying participation.*

*Il en est ainsi décidé.*

*Le paragraphe 6, ainsi modifié, est adopté.*

*La section H, telle qu'elle a été modifiée, est adoptée.*

**I. — Conférence commémorative Gilberto Amado** (A/CN.4/L.418/Add.1)

Paragraphe 7

*Le paragraphe 7 est adopté.*

Paragraphe 8

54. M. CALERO RODRIGUES propose de modifier comme suit la troisième phrase de ce paragraphe : « La huitième Conférence commémorative Gilberto Amado a donc été organisée et s'est tenue le 16 juin 1987. Elle a été suivie d'un dîner commémoratif Gilberto Amado. » Il propose aussi de reformuler la dernière phrase, de manière à rendre compte du fait qu'il y a eu non pas une mais deux conférences. Enfin, il demande que soit rectifiée, dans la même phrase, l'orthographe du nom du Conseiller juridique du Ministère des affaires étrangères du Brésil, M. Cançado Trindade.

*Il en est ainsi décidé.*

*Le paragraphe 8, ainsi modifié, est adopté.*

Paragraphe 9

55. M. CALERO RODRIGUES, constatant qu'il est pour la deuxième fois question de la « généreuse » contribution du Gouvernement brésilien, propose de supprimer cette épithète.

*Il en est ainsi décidé.*

*Le paragraphe 9, ainsi modifié, est adopté.*

*La section I, telle qu'elle a été modifiée, est adoptée.*

56. Le PRÉSIDENT lève la séance afin de permettre au Groupe de planification de se réunir.

*La séance est levée à 16 h 30.*

---

## 2036e SÉANCE

*Mercredi 15 juillet 1987, à 10 heures*

*Président :* M. Stephen C. McCAFFREY

*Présents :* le prince Ajibola, M. Al-Baharna, M. Al-Khasawneh, M. Arangio-Ruiz, M. Barboza, M. Barsegov, M. Bennouna, M. Calero Rodrigues, M. Díaz González, M. Eiriksson, M. Francis, M. Graefrath, M. Hayes, M. Koroma, M. Mahiou, M. Ogiso, M. Pawlak, M. Razafindralambo, M. Reuter, M. Roucounas, M. Sepúlveda Gutiérrez, M. Shi, M. Solari Tudela, M. Thiam, M. Tomuschat.

---

### Projet de rapport de la Commission sur les travaux de sa trente-neuvième session *(suite)*

1. Le PRÉSIDENT annonce la parution de diverses parties du projet de rapport de la Commission. Toutefois, certains documents, notamment ceux qui se rapportent au projet de code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité et au droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation, ne sont disponibles pour l'instant qu'en anglais, espagnol et français.

2. M. BARSEGOV se dit prêt à examiner la partie du rapport qui traite des relations entre les Etats et les organisations internationales (deuxième partie du sujet) même si elle n'existe pas pour l'instant en russe.

3. M. SHI consent lui aussi, pour ne pas retarder les travaux de la Commission, à se passer du texte chinois.

4. Après un débat sur l'ordre dans lequel il convient d'examiner les divers documents, et auquel participent le prince AJIBOLA, M. BARBOZA, M. PAWLAK et M. THIAM, il est décidé de laisser au Groupe de planification le temps d'achever ses travaux.

5. Le PRÉSIDENT lève la séance afin de permettre au Groupe de planification de se réunir.

*La séance est levée à 10 h 20.*

---

## 2037e SÉANCE

*Mercredi 15 juillet 1987, à 15 heures*

*Président :* M. Stephen C. McCAFFREY

*Présents :* le prince Ajibola, M. Al-Baharna, M. Al-Khasawneh, M. Arangio-Ruiz, M. Barboza, M. Barsegov, M. Beesley, M. Bennouna, M. Calero Rodrigues, M. Díaz González, M. Eiriksson, M. Graefrath, M. Mahiou, M. Pawlak, M. Sreenivasa Rao, M. Razafindralambo, M. Reuter, M. Sepúlveda Gutiérrez, M. Solari Tudela, M. Thiam, M. Tomuschat.

---

### Projet de rapport de la Commission sur les travaux de sa trente-neuvième session *(suite)*

**CHAPITRE V.** — *Relations entre les Etats et les organisations internationales (deuxième partie du sujet)* [A/CN.4/L.417]

**A. — Introduction** (A/CN.4/L.417)

Paragraphes 1 à 4

*Les paragraphes 1 à 4 sont adoptés.*